

# **CONSEIL MUNICIPAL** du 11 Janvier 2024

# PROCÈS VERBAL

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** 

Mme DUPUIS, M. GARCIA F., Mme RENAUD, M. GARCIA D., Mme RENARD, M. PÉANO, Mme AUGEREAU, M. PELÉ, Mme HAURY, M. CARDONA, Mmes BERNUCHON, GÉRARD, M. REXTOUEIX, Mme PRUD'HOMME, M. ROUSSEAU, Mme POUPIN, M. ROUZIER.

#### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:**

M. YVON qui a donné pouvoir à Mme AUGEREAU
M. GOMES qui a donné pouvoir à M. GARCIA Fernand
M. LECORVAISIER qui a donné pouvoir à Mme GÉRARD
Mme ZORGUI qui a donné pouvoir à M. PÉANO
M. JOUANNEAU qui a donné pouvoir à M. GARCIA Damien
Mme CHARRON qui a donné pouvoir à M. PELÉ
Mme DE SA CLARA
M. GARRIDO
Mme MORON-MENDES qui a donné pouvoir à Mme POUPIN
Mme PUISSANT qui a donné pouvoir à Mme RENARD

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Nombre de Conseillers présents : 17 Nombre de Conseillers votants : 25

Mme AUGEREAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 4 janvier 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 janvier 2024 à 18 h, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire.

Mme DUPUIS présente ses meilleurs vœux à l'assemblée délibérante.

# APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

# **EMPLOI**

Rappel: Au 1<sup>er</sup> novembre 2023: 324 demandeurs d'emploi – 157 hommes – 167 femmes Au 1<sup>er</sup> décembre 2023: 318 demandeurs d'emploi – 160 hommes – 158 femmes

## **INFORMATIONS:**

# Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire

### > Concessions de cimetière achetées

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être communiqué à chacune des réunions du Conseil Municipal la liste des concessions de cimetière achetées.

4 concessions ont été achetées entre le 5 décembre 2023 et le 11 janvier 2024.

NOUVEAU CIMETIÈRE		DATE DE PRISE	DURÉE	PRIX
Carré A – emplacement 92	Achat	29/12/2023	50 ans	450 €
Carré E1 – emplacement 253	Renouvellement	04/01/2024	30 ans	394 €
Carré E1 – emplacement 255	Renouvellement	11/12/2023	30 ans	380 €
Carré H – emplacement 491	Achat	28/12/2023	30 ans	380 €

### > <u>DIA</u>

**15** Déclarations d'Intentions d'Aliéner pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 décembre 2023, sans aucune préemption de la commune.

	ADRESSE	PREEMPTION
55	12 chemin du Bois de la Taille	NON
56	35 rue Georges Courteline	NON
57	32 rue Jean Jacques Rousseau	NON
58	21 rue du Château	NON
59	5 impasse Jean Philippe Rameau	NON
61	Avenue du Maine	NON
62	La Folie	NON
63	29 avenue Georges Bizet	NON
64	16 rue André Bauchant	NON
65	24 rue de la République	NON
66	12 rue du Tertre de l'Horloge	NON
67	11 rue Martin Gardien	NON
68	127 rue de la République	NON
69	22 rue Martin Gardien	NON
70	26 rue des Déportés Politiques	NON

# N° 1 <u>AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES</u> D'INVESTISSEMENT 2024

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de

l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Sur le budget principal, afin de régler des factures d'investissement avant le vote du budget 2024.

Il est nécessaire de procéder à l'ouverture anticipée des crédits suivants :

#### **INVESTISSEMENT**

#### **CHAPITRE 21**

Ouverture de crédit 2023 :

1 056 924.67 €

Ouverture anticipée 2024 : Article 21838

14 000.00 € (matériel informatique)

Article 21351

12 000.00 € (alarme Hôtel de Ville)

Article 21848

260.00 € (vestiaires CTM)

#### **CHAPITRE 23**

Ouverture de crédit 2023 :

1 307 525.46 €

Ouverture anticipée 2024 : Article 2315-op 340

65 000.00 € (marché éclairage public)

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2024 ci-dessus présentées.

Les autorisations ci-après n'ont pas été écrites sur la délibération car ces crédits étaient déjà inscrits en restes à réaliser.

#### **CHAPITRE 20**

Ouverture anticipée 2024 : Article 2023

6 000.00 € (AMO gymnases) 5 856,00 € (AMO gymnases)

**CHAPITRE 21** 

Ouverture de crédit 2023 :

1 056 924.67 €

Ouverture anticipée 2024 : Article 21351

40 000.00 € (travaux chaudières gymnases)

# N° 2 <u>DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR</u> (<u>DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX</u>) 2024 – RÉNOVATION <u>DES ÉCOLES</u>

La commune de Château-Renault souhaite poursuivre en 2024 les investissements réalisés pour rénover son bâti scolaire en engageant des travaux de réhabilitation. Les principaux travaux prévus mettront l'accent sur la poursuite des rénovations engagées dans les écoles Mandela et Malraux.

En premier lieu, d'importants travaux d'étanchéité et de toiture seront réalisés sur l'école Malraux, et sur une partie de la verrière de l'école Mandela, afin de lutter contre un puit thermique identifié.

En second lieu, afin de souscrire au PPMS (Plan particulier de mise en sûreté), ces deux écoles se verront équipées de nouveaux stores pour faire face à une usure avancée des matériels existants, stores qui permettront également de lutter contre les fortes chaleurs de l'été.

Également, de nouvelles alarmes incendies seront installées.

Enfin, l'école Gilbert Combettes se verra dotée d'un vestiaire pour les agents communaux, et une nouvelle porte sécurisée remplacera l'actuelle, qui ne répond pas aux normes prévues.

L'objectif principal de ce projet est donc de continuer la mise aux normes et d'améliorer le confort des personnels enseignants et des enfants au sein de ces établissements.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses prévues	Montant HT	Recettes prévues	Montant
Rénovation de la toiture de l'école Malraux	20 000,00	Fonds propres	35241,60
Raccordement plomberie- gaz de l'école Malraux	3 280,00	DETR	23494,40
Alarme incendie Malraux	5 600,00		
Alarme incendie Mandela	6 800,00		
Changement des stores des écoles Malraux et Mandela - phase 1	14 720,00		
Aménagement de vestiaires pour le personnel - école Combettes	3 360,00		
Sécurisation de la porte extérieure de l'école Combettes	3 840,00		
Mise aux normes de la VMC des sanitaires de l'école Mandela	568,00		

Mise aux normes de la VMC des sanitaires de l'école Malraux	568,00		
TOTAL dépenses	58 736,00	TOTAL recettes	58 736,00

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- → ADOPTE l'opération et les modalités de financement,
- → APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- → AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette opération.

# N° 3 <u>DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR</u> (<u>DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX</u>) 2024 – <u>INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES</u>

La commune de Château-Renault souhaite s'engager pleinement dans les objectifs fixés par l'Etat en matière de rénovation énergétique des bâtiments communaux afin de renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Dans ce but, des travaux importants seront réalisés en 2024 sur le Centre rencontre Albert Chauvet. L'ensemble du bâtiment est d'époque, non réhabilité et avec des problèmes de fuites importants qui rendent difficile la mise à disposition du public. Également, une étude pointe les travaux à réaliser en matière d'amélioration thermique et énergétique du bâtiment.

La commune souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur le toit sur une surface approximative de 120 m². Cette installation serait un bonus qui permettrait un gain financier constant par revente de l'électricité.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses prévues	Montant HT	Recettes prévues	Montant
Divers et administratif	2 342,00	Fonds propres	18 498,21
Pose des panneaux	30 307,43	DETR	18 498,22
Travaux d'électricité	4 347,00		
TOTAL dépenses	36 996,43	TOTAL recettes	36 996,43

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- → ADOPTE l'opération et les modalités de financement,
- → APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- → AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette opération.

# N° 4 <u>DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR</u> (<u>DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX</u>) 2024 – <u>AMÉNAGEMENT D'UN SKATE-PARK EN ACCÈS LIBRE</u>

Dans le cadre du programme « Terres de jeux » 2024 et du plan 5000 équipements, la commune projette l'aménagement d'un futur skate-park. L'objectif de cette structure sera d'offrir aux utilisateurs, la possibilité d'une pratique polyvalente, allant d'un niveau de débutant à un skateur confirmé.

Cet aménagement à côté du pump-track permettra la création d'un pôle des sports urbains, inédit sur notre territoire. Il sera un atout dans le développement de l'attractivité de la commune au niveau sportif, touristique et complètera une offre sportive déjà riche sur le territoire.

Une association (Boards and Co) a été créée en 2021 afin d'accompagner la Mairie dans le projet. Dès que le projet sera confirmé et que le skate-park deviendra réalité, l'association mettra en œuvre ses objectifs : adhésion des pratiquants, tarifs préférentiels pour s'équiper auprès de fournisseurs déjà validés, mise en place d'initiation, organisation de manifestations in situ.

Les buts recherchés sont divers :

- Lieu de pratique, de rencontre, d'échange intergénérationnel (enfants, ados, adultes)
- Recréer un lieu de pratique disparu il y a une dizaine d'années malgré les pratiquants contraints d'exiler leur pratique dans les rues ou d'autres villes.
- Combler le manque d'infrastructure de ce type depuis des années malgré le nombre de pratiquants sur le territoire.
- Moyen de créer une dynamique occupationnelle et sportive.
- Une activité sportive libre et gratuite pour les jeunes, sans adhésion ou licence pour ceux qui le veulent.
- Lieu sécurisé pour les pratiquants (éviter les accidents et les dégradations de mobilier urbain).

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses prévues	Montant HT	Recettes prévues	Montant
Etudes préalables	1 600,00	Fonds propres	27 320,00
Aménagement du skate-park	100 000,00	DETR	40 980,00
Travaux annexes	35 000,00	Agence Nationale du Sport	68 300,00
TOTAL dépenses	136 600,00	TOTAL recettes	136 600,00

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- → ADOPTE l'opération et les modalités de financement,
- → APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- → AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette opération.

# N° 5 <u>DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE</u> <u>NATIONALE DU SPORT 2024 – AMÉNAGEMENT D'UN SKATE-PARK EN ACCÈS</u> <u>LIBRE</u>

Dans le cadre du programme « Terres de jeux » 2024 et du plan 5000 équipements, la commune projette l'aménagement d'un futur skate-park. L'objectif de cette structure sera d'offrir aux utilisateurs, la possibilité d'une pratique polyvalente, allant d'un niveau de débutant à un skateur confirmé.

Cet aménagement à côté du pump-track permettra la création d'un pôle des sports urbains, inédit dans notre territoire. Il sera un atout dans le développement de l'attractivité de la commune au niveau sportif, touristique et complètera une offre sportive déjà riche sur le territoire.

Une association a été créée en 2021 afin d'accompagner la Mairie dans le projet. Dès que le projet sera confirmé et le skate-park deviendra réalité, l'association mettra en œuvre ses objectifs : adhésion des pratiquants, tarifs préférentiels pour s'équiper auprès de fournisseurs déjà validés, mise en place d'initiation, organisation de manifestations in situ.

#### Les buts recherchés sont divers :

- Lieu de pratique, de rencontre, d'échange intergénérationnel (enfants, ados, adultes)
- Recréer un lieu de pratique disparu il y a une dizaine d'années malgré les pratiquants contraints d'exiler leur pratique dans les rues ou d'autres villes.
- Créer un lieu à dimension sociale grâce à une infrastructure favorisant la mixité sociale.
- Combler le manque d'infrastructure de ce type depuis des années malgré le nombre de pratiquants sur le territoire.
- Moyen de créer une dynamique occupationnelle et sportive.
- Une activité sportive libre et gratuite pour les jeunes, sans adhésion ou licence pour ceux qui le veulent.
- Lieu sécurisé pour les pratiquants (éviter les accidents et les dégradations de mobilier urbain).

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses prévues	Montant HT	Recettes prévues	Montant
Etudes préalables	1 600,00	Fonds propres	27 320,00
Aménagement du skate-park	100 000,00	DETR	40 980,00
Travaux annexes	35 000,00	Agence Nationale du Sport	68 300,00
TOTAL dépenses	136 600,00	TOTAL recettes	136 600,00

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- → ADOPTE l'opération et les modalités de financement,
- → APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- → AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette opération.

# N° 6 CONVENTIONS RELATIVES À LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES

La station d'épuration de Château-Renault rejettera à sa capacité maximale une quantité d'eaux usées épurées de l'ordre de 1 600 m³ par jour. Une partie seulement, 960 m³/j, peut être rejetée au milieu récepteur en période d'étiage, de mai à octobre inclus, en raison du faible débit du milieu récepteur, la Brenne.

La part des eaux usées épurées non rejetées au milieu récepteur (640 m³/j, soit environ 120 000 m³ du 1er mai au 30 octobre) est en mesure de permettre l'irrigation de cultures et de fournir en petite quantité les éléments fertilisants qui leur sont nécessaires.

Cette pratique, tout en soulageant le milieu récepteur en période d'étiage, conduit également à préserver les réserves en eau souterraine.

Il faut toutefois noter que la station rejette actuellement une quantité journalière moyenne de 1 000 m³ par jour.

La commune de Château-Renault et 2 exploitations agricoles locales ont donc trouvé un intérêt mutuel dans la mise en place d'un dispositif d'irrigation sur leurs terrains agricoles.

Ces 2 exploitations sont les suivantes :

- Monsieur Damien DESNEUX, L'Equarissage à AUZOUER-EN-TOURAINE,
- EARL GAUDINO, Bourreau à AUZOUER-EN-TOURAINE, dont M. Olivier GAUDINO est gérant.

La présente convention définit les conditions particulières de cession des eaux usées épurées de la station d'épuration de Château-Renault, de l'organisation et du suivi de l'irrigation qui sera pratiquée sur les 2 exploitations agricoles.

Les conventions cours à compter de leur signature et jusqu'au 31 décembre 2029.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint à l'Environnement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer les conventions avec Monsieur Damien DESNEUX et Monsieur Olivier GAUDINO.

# N° 7 MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La Mairie de Château-Renault a mis à disposition un agent de la médiathèque, positionné sur le grade de rédacteur territorial, auprès du Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

La convention prenant fin au 31 décembre 2023, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 selon les mêmes modalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriale,

Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Château-Renault,

Sur proposition de Mme RENAUD, Adjointe aux Affaires Sociales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- → ACCEPTE le renouvellement de la mise à disposition par la Mairie de Château-Renault auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'un agent au grade de rédacteur territorial à raison de 20/35ème du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- → AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents liés avec le Centre Communal d'Action Sociale de Château-Renault.

# N° 8 <u>MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT</u> SCOLAIRE

La commune de Château-Renault souhaite modifier le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire adopté par délibération n° 24 du Conseil Municipal du 22 mai 2023.

En premier lieu, un préambule rappelle l'ensemble des principes généraux tenant au fonctionnement du service de la restauration scolaire.

En second lieu, l'article 9 concernant les « repas adaptés » est modifié pour tenir compte des contraintes quotidiennes du service de restauration scolaire.

Ci-dessous l'article modifié :

### ARTICLE 9 - REPAS ADAPTÉS :

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte.

La réservation d'un repas emporte acceptation du menu proposé. Aucun repas de substitution ne sera donc préparé pour les enfants dont les pratiques religieuses ou culturelles nécessitent un régime alimentaire particulier.

Les enfants victimes d'allergies ou d'intolérance alimentaires, attestée médicalement, doivent être signalés à la mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (projet d'accueil individualisé) mise en place sur prescription médicale du médecin de famille. Il est signé par les familles concernées et visé par le Directeur du pôle scolaire et l'Adjointe au Maire en charge des dossiers scolaires.

Les demandes de PAI doivent être faites en même temps que l'inscription de l'enfant à l'école. Les PAI doivent être renouvelés avant chaque rentrée scolaire par les parents.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI. Les paniers repas des enfants sont à déposer par les parents au service de restauration scolaire à partir de 8h30. La glacière devra porter le nom et le prénom de l'enfant. Elle doit contenir au moins 2 pains de glace ou plaques eutectiques. Hors PAI, aucun aliment ne doit être apporté de l'extérieur.

Mme DUPUIS explique qu'il y a énormément de gaspillage. Elle rappelle que la cantine est un service et que ce n'est pas une obligation. C'est aux parents de s'adapter aux repas. Elle souligne que le menu est affiché plusieurs semaines avant ce qui permet aux parents de s'organiser si un menu déplait à l'enfant.

Mme RENAUD souligne qu'un travail d'éducation est à effectuer et que c'est l'affaire de tous. Elle rappelle que dans les écoles primaires, un animateur intervient au moment du déjeuner pour accompagner et inciter les élèves à goûter les plats proposés.

Une réflexion sera engagée pour dégager du temps à un agent en charge de la restauration scolaire.

Mme POUPIN suggère d'alerter, sensibiliser les parents sur la quantité de nourriture jetée, via un mot dans les cahiers des élèves.

Sur proposition de Mme RENAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- → APPROUVE le règlement modifié de fonctionnement du restaurant scolaire.
- → AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer le règlement intégrant les modifications prévues, et tous documents afférents à ce règlement.

#### N° 9

# AVENANT N° 3 À LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DU GYMNASE DU LYCÉE PROFESSIONNNEL DES MÉTIERS BEAUREGARD À AUZOUER-ENTOURAINE PAR LA VILLE DE CHÂTEAU-RENAULT

Par délibération n° 39 du Conseil Municipal du 20 mars 2023, Madame le Maire a été autorisée à signer la convention tripartite d'utilisation, à titre gracieux, du gymnase du Lycée Professionnel des Métiers Beauregard à Auzouer-en-Touraine, pour une durée de 6 mois, du 1er janvier au 30 juin 2023.

Initialement, cette convention avait une durée limitée car les élus de la Région Centre-Val de Loire souhaitaient demander une participation financière aux associations utilisatrices du gymnase.

Cependant, la Région Centre-Val de Loire qui devait statuer sur ce prix au cours du mois d'octobre 2023 n'a pas encore examiné la question.

Par délibération n° 12 du Conseil Municipal du 29 juin 2023, un avenant n° 1 à la convention a été approuvé portant la date de fin de validité de la convention initiale au 31 octobre 2023.

Par délibération n° 12 du Conseil Municipal du 9 novembre 2023, un avenant n° 2 à la convention a été approuvé portant la date de fin de validité de la convention initiale au 31 décembre 2023.

A ce jour, la Région Centre-Val de Loire n'a toujours pas fixé de tarification. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'un nouvel avenant portant la validité de la convention au 30 juin 2024 et prorogeant la mise à disposition du gymnase Beauregard sans contrepartie financière aux associations bénéficiaires.

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant n° 3 à la convention tripartite d'utilisation du gymnase du Lycée Professionnel des Métiers Beauregard à Auzouer-en-Touraine par la Ville de Château-Renault, pour une durée de 6 mois du 1er janvier au 30 juin 2024.

#### N° 10

# COLLÈGE ANDRÉ BAUCHANT : UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES – PÉRIODE DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2023

Par délibération du 26 octobre 2001, le Conseil Municipal a adopté une convention avec le collège A. Bauchant pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Château-Renault moyennant une redevance calculée par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ APPROUVE le montant de la redevance qui sera versée par le collège A. Bauchant, pour la période suivante :

Période	Montant de la redevance
De septembre à décembre 2023	5 103,21 €

#### Pour mémoire :

De septembre à décembre 2022 : 8 124,72 € (Conseil Municipal du 23 janvier 2023) De janvier à juillet 2023 : 9 377,76 € (Conseil Municipal du 27 septembre 2023)

#### N° 11

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE MUNICIPAL À L'ASSOCIATION « LES PETITES AILES RENAUDINES »

L'association « les Petites Ailes Renaudines », dont le siège est situé au 22 rue du 8 Mai 37110 Neuville-sur-Brenne, représentée par M. Bernard CATEAU, Président, a pour objet la pratique de l'aéromodélisme. Dans ce contexte, elle contribue à assurer la formation aéronautique de base des jeunes par l'enseignement de l'aéromodélisme et encourage la pratique des activités aéromodélistes par l'organisation de manifestations ouvertes à ses membres et aux membres d'autres associations affiliées et organismes agrées de la FFAM (Fédération Française d'Aéromodélisme).

En période hivernale la pratique de l'aéromodélisme s'avère compliquée du fait des conditions météorologiques.

Afin de maintenir cette activité toute l'année, il est nécessaire d'avoir accès à un espace fermé tel qu'un hangar, un gymnase, ou une salle polyvalente dont les dimensions sont suffisamment grandes et dépourvus d'un trop grand nombre d'obstacles.

Avant la construction du nouveau gymnase Beauregard, les membres de cette association occupaient l'ancien gymnase certains dimanches après-midi du mois de novembre au mois de mars inclus.

Compte tenu de la complexité à obtenir du temps de gymnase sur le site de Beauregard, il est proposé de déplacer cette activité sur le gymnase municipal selon les mêmes conditions.

A savoir : période de novembre au mois de mars inclus, les dimanches de 15h00 à 17h00 lorsqu'il n'y a aucune autre manifestation sportive.

Mme DUPUIS demande s'il serait possible que l'association organise une journée de démonstration.

M. PELÉ informe qu'une journée Portes Ouvertes sera organisée le dimanche 10 mars 2024 au gymnase municipal.

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir.

# N° 12 <u>RÉCUPERATION D'ANIMAUX ERRANTS</u>: Avenant n° 2023-1 à la convention du 17 janvier 2019 signée avec la société Fourrière Animale 37

Dans sa séance du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants avec la société Fourrière Animale 37 située à RIVARENNES (37).

Par délibération n° 15 du Conseil Municipal du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé l'avenant n° 2022-1 qui modifiait les tarifs de la convention initiale signée le 17 janvier 2019.

Cette convention doit faire l'objet d'un nouvel avenant modifiant à nouveau les tarifs qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

Prestation de récupération	66,00 TTC (inchangé)
Pension journalière	15,00 TTC
Visite / Consultation	21,50 TTC
Test Leucose	21,50 TTC
Injection	6,50 TTC
Insert + examen	53,50 TTC
Vaccin TCCHL seul	48,00 TTC
Vaccin CHPPIL seul	37,50 TTC
Insert + vaccin TCCHL	80,00 TTC
Insert + vaccin CHPPIL	70,00 TTC
Insert + vaccin CHPPIL R	75,00 TTC
Passeport (obligatoire pour le vaccin Rage)	5,00 TTC
Euthanasie chat + AG	60,00 TTC
Euthanasie chien + AG	60,00 TTC
Tranquillisation	21,50 TTC
Incinération chat	53,50 TTC
Incinération chien (< 15 kg)	60,00 TTC
Incinération chien (> 15 kg)	70,00 TTC
Certificat de surveillance vétérinaire	2,50 TTC (inchangé)

M. PÉANO informe que la commune conventionnera avec l'association « boules de poils » sise à Villechauve (41) pour la stérilisation des chats. Une enveloppe de 1 500 € a été prévue au budget 2024.

La prestation sera réglée sur facture.

Sur proposition de M. PÉANO, Adjoint à la Sécurité,

RENAULT ET DU CASTELRENAUDAIS

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- → APPROUVE l'avenant n° 2023-1 à la convention du 17 janvier 2019 signée avec la société Fourrière Animale 37.
- → AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer cet avenant.

# N° 13 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAU-RENAULT ET IDÉO POINT COM POUR LA RÉGIE PUBLICITAIRE DE L'ANNUAIRE MUNICIPAL DE CHÂTEAU-

La Municipalité souhaite qu'une nouvelle édition de l'Annuaire municipal de Château-Renault et du Castelrenaudais soit éditée pour 2024 (la dernière date de 2021).

Pour cette édition, l'annuaire comptera 84 pages et la mise en page sera assurée, en interne, par le service communication.

Afin de financer la publication (notamment l'impression), il est proposé de confier la régie publicitaire à la Société Idéo Point Com (5, rue du Four Brûlé – 37110 Château-Renault) qui assurera la commercialisation des espaces publicitaires (22 pages seront consacrées aux annonceurs).

Idéo Point Com s'engage à reverser 50 % des recettes encaissées à la Ville de Château-Renault.

Les tarifs des encarts publicitaires (frais de maquette et BAT compris) :

	1/8 page	1/4 page	½ page	1 page
intérieures	275 € HT	415 € HT	645 € HT	1 200 € HT
2 <sup>ème</sup> de couverture		495 € HT	800 € HT	1 350 € HT
3 <sup>ème</sup> de couverture		495 € HT	800 € HT	1 350 € HT
4 <sup>ème</sup> de couverture			950 € HT	1 800 € HT

Sur proposition de Mme RENARD, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- → APPROUVE les tarifs des encarts publicitaires,
- → AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la société Idéo Point Com.

#### **INFORMATIONS:**

 Afin de réduire la vitesse, M. ROUZIER demande si la mise en place de chicanes pourrait être effectuée sur la partie communale du boulevard Delamotte, comme cela a été fait rue Victor Hugo.

Il souligne également le problème des quatre passages piétons dont la peinture est effacée.

- M. Damien GARCIA alertera les services techniques afin qu'une programmation de marquage au sol soit effectuée. Il est précisé qu'il est difficile en cette période de l'année de réaliser ce type de travaux.
- M. ROUZIER souhaite savoir où en est le programme d'entretien des aires de jeux.
  - M. Damien GARCIA informe qu'un agent communal sera formé. Il est pour le moment sur liste d'attente.
  - M. ROUZIER rappelle que le jeu situé à proximité du terrain de pétanque, dans le quartier du Pichon, est très dangereux. Il mériterait d'être retiré.

### AGENDA:

- Jusqu'au 5 mars 2024, place Jean Jaurès Exposition « La Borne »

Le collectif d'artistes « Le pays où le ciel est toujours bleu » et la ville de Château-Renault vous invitent à découvrir LA BORNE : une exposition d'art contemporain installée dans une microarchitecture vitrée.

La borne est installée place Jean Jaurès et accueillera successivement les œuvres de Alexis Defortescou (05/01 > 05/02) et de Romuald Jandolo (07/02 > 05/03).

Jusqu'au 27 janvier 2024, à la médiathèque de Vauchevrier Exposition céramique et mosaïque par Marie et Jean-Marie Cloarec Accès libre. - Dimanche 28 janvier à 15 h, à la Tannerie Bal-concert The swing Shouters

The Swing Shouters est un mélange de cuivres et rythmes endiablés. Avec un répertoire balançant entre la Nouvelle-Orléans, Harlem et le Rythm and Blues des années 1920-1950 ainsi que ses propres compositions.

- + Démonstrations et initiation de danse LINDY HOP avec l'école de danse Swing Rythm de Tours.
- Vendredi 2 février à partir de 14 h, à la Tannerie avec Jean-Pierre RAULT
- Dimanche 4 février à 16 h, à la Tannerie Danse HIP HOP : « Prémices » par la Compagnie Entité (À la suite de l'annulation de la représentation du 8/12/23)

Des corps de danseurs soumis à des contraintes de rythme, de densité et d'espace. Mais aussi des parties construites uniquement sur leurs souffles, ressentis et lâcher prise. Instinctivité, animalité, des contraintes de blocages, une gestuelle robotique, des rythmes imposés, des densités de corps différents.

Samedi 10 février à 20h30, au Centre Rencontre Albert Chauvet
 « Devos, Devos, sors de mon corps » par Pascal Cabrera
 L'humoriste est possédé par Devos et quand il raconte ses histoires, il ne sait plus si c'est
 Devos qui parle ou si c'est lui. Un spectacle divertissant empreint de jeux de mots fins, ponctué d'interludes musicaux.

## **Questions diverses:**

• Mme DUPUIS fait part d'un courrier qu'elle a reçu du Cinéma Le Balzac, qui recherche des bénévoles dans le cadre du dispositif « ciné relax ».

Les membres de l'association souhaiteraient mettre en place ce dispositif courant de l'année 2024, qui permettra à des personnes souvent privées de culture du fait de leur handicap (autisme, troubles cognitifs, maladies d'Alzheimer, troubles du comportement...) de pouvoir accéder à des séances de cinéma. Les séances se dérouleraient dans un environnement bienveillant dans le respect de tous en « inclusion » (personnes handicapées et non handicapées présentes pour la même séance) pour ne pas stigmatiser ces personnes (enfants ou adultes accompagnés de leur famille).

Suivant le nombre de bénévoles, le cinéma pourrait mettre en place au mieux, une séance par mois (10 séances annuelles au maximum en dehors des périodes de vacances scolaires).

Le cinéma aurait besoin de 7 à 10 bénévoles.

Mme DUPUIS demande aux élus volontaires de se faire connaître auprès du Cinéma Le Balzac.

 M. ROUSSEAU demande à Mme AUGEREAU la communication du compte rendu financier du thé dansant.

Mme DUPUIS propose que l'information soit communiquée à la prochaine séance.

• Mme POUPIN soulève le problème d'insécurité des piétons rue Edouard Herriot. En effet, les véhicules en stationnement devant les garages empiètent sur le trottoir obligeant les piétons et poussettes à emprunter la chaussée.

Mme DUPUIS demande à M. PÉANO d'en informer la police municipale.

• M. ROUZIER demande si l'ascenseur du château est toujours en panne.

Mme DUPUIS informe qu'effectivement l'ascenseur est toujours en panne et qu'il n'est plus aux normes depuis plusieurs années.

M. GARCIA explique que pour répondre à la norme PMR (Personne à Mobilité Réduite), la cabine d'ascenseur doit avoir des dimensions minimales de 1,40 mètre de profondeur et 1,10 mètre de largeur. Pour répondre aux normes, la commune serait amenée à réaliser des travaux conséquents (casser la dalle sur tous les niveaux...), ce qui n'est pas envisageable.

La commune est également confrontée à l'avis des Architectes des Bâtiments de France qui n'autorisent pas la réalisation d'un ascenseur extérieur sur ce type de bâtiment (château).

Pour atteindre la terrasse permettant l'accès à la salle des mariages, M. PELÉ suggère l'installation d'une rampe d'accès démontable.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

x x x x x x

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 février 2024.

Madame Brigitte DUPUIS
Maire

Madame Christiane AUGEREAU Secrétaire de Séance

o Auguenu

Procès-verbal CM du 11.01.2024 -

17